Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit au sujet de la fille de Ḥamzah (qu’Allah l’agrée) : « Elle ne m’est pas permise, car l’allaitement interdit ce que les liens du sang interdisent. Or, elle est la fille de mon frère de lait. »

Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit au sujet de la fille de Ḥamzah (qu’Allah l’agrée) : « Elle ne m’est pas permise, car l’allaitement interdit ce que les liens du sang interdisent. Or, elle est la fille de mon frère de lait. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

‘Alî ibn Abî Ṭâlib (qu’Allah l’agrée) a exprimé son souhait de voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) épouser la fille de leur oncle Ḥamzah (qu’Allah l’agrée). Mais, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a dit qu’elle ne lui était pas autorisée, puisqu’elle était la fille de son frère de lait. En effet, Ḥamzah et lui étaient des frères de lait, qui tous les deux, avaient été allaités par Thuwaybah, la servante d’Abû Lahab. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) était donc l’oncle de la fille de Ḥamzah. Or, l’allaitement interdit ce qu'interdit l’enfantement.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6162

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee